



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

La MSA et vous

Bulletin d'information de la MSA Loire-Atlantique - Vendée

N° 8 - Janvier 2014

SOMMAIRE

1 EDITORIAL

2 SANTÉ

IJ Amexa,
Bon usage du médicament
Base de données publiques
des médicaments
L'éducation thérapeutique

4 FAMILLE

Dispositif PRADO maternité



Le plus de la MSA :
aide à domicile famille
Congé paternité et d'accueil

6 RETRAITE

Réforme des retraites



Entretien information retraite
Tremplin Retraite :
le 14 et 15 février 2014 à Nantes
Information complète
Recrutement formateur
ABV et PEPS Eurêka
Etre acteur de son « bien vieillir »

8 ÉLECTIONS 2015 c'est parti !...

www.msa44-85.fr : toute ma
protection sociale en ligne



La MSA

opérateur de référence du monde agricole

Une fois n'est pas coutume, l'actualité de la protection sociale est source de satisfaction pour la MSA au seuil de cette nouvelle année, car nous avons obtenu des réponses positives à plusieurs de nos demandes.

Des avancées très importantes sont inscrites dans le projet de loi portant réforme des retraites : une meilleure prise en compte des petites périodes d'activité ; une égalité de traitement entre mono et poly-pensionnés pour le calcul du salaire annuel moyen ; une revalorisation des petites pensions ; la création d'un compte pénibilité...

La mise en place à compter du 1^{er} janvier 2014 d'un droit pour les non-salariés agricoles aux indemnités journalières en cas d'interruption de leur activité pour maladie ou la suite d'un accident de la vie privée, aurait pu aussi être saluée comme une très bonne nouvelle. Mais le niveau d'indemnisation retenu par les pouvoirs publics est insuffisant.

La MSA souhaitait un niveau de prestation plus important pour offrir une réelle solution à celui qui est contraint de s'arrêter de travailler. Le courant

majoritaire de la profession agricole, au plan national, ne l'a pas suivie, considérant qu'il n'était pas possible d'en demander davantage en termes de cotisations pour financer cette prestation ... tout en encourageant les agriculteurs à s'assurer volontairement dans le privé pour compléter leur protection sociale ! Où est la cohérence ?

Un autre argument était de dire « on améliorera le dispositif plus tard » ; mais plus tard n'est-ce pas trop tard pour celui qui a besoin d'une aide significative et solidaire aujourd'hui ?

Restons positifs pour apprécier le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2014 qui prévoit que la gestion des régimes d'assurance maladie (AMEXA) et accidents du travail (ATEXA) des exploitants agricoles sera intégralement confiée à la MSA en 2014, nous reconnaissant enfin comme l'unique opérateur de référence du monde agricole pour la protection sociale obligatoire.

Ces avancées sont le fruit d'un travail déterminé de la MSA pour améliorer la couverture sociale des exploitants

et des salariés, étendre leurs droits et garantir plus d'équité sociale. D'autres défis restent à relever : faire évoluer les critères d'affiliation au régime, sécuriser l'environnement social lors de l'installation en agriculture ou de l'entrée dans un emploi de salarié, gagner en performance sans dégrader la qualité...

Il faudra aussi mobiliser les jeunes pour assurer la relève mutualiste. 2014 va voir le lancement des opérations préparatoires aux élections MSA 2015. Cette gouvernance démocratique est notre spécificité. Nous y sommes attachés. Nous aurons à cœur de la défendre et de la conforter par le meilleur taux de participation possible.

La dynamique de progrès dans laquelle s'inscrit notre action globale au service de la population agricole et rurale nous incite à envisager l'avenir de la MSA avec un réel optimisme.

Bonne et heureuse année à tous.

Jean-Marc Loizeau

Président

Gabriel Urvoy

1^{er} Vice-Président

Ce bulletin est conçu et réalisé par la MSA Loire-Atlantique - Vendée
Service Vie Mutualiste - Communication Externe
Directeur de la publication : Damien Bernès
Dépôt légal : en cours, tirage : 63 200 exemplaires, impression : Roto Armor

www.msa44-85.fr

SANTÉ

Le nouveau droit : l'IJ AMEXA



Depuis 70 ans, la MSA se bat pour améliorer la couverture sociale des agriculteurs, étendre leurs droits et garantir plus d'équité sociale.

Après l'Atexa en 2002, la revalorisation des petites retraites en 2009, la mise en place de la retraite complémentaires obligatoire et l'alignement de la durée du congé maternité des agricultrices, ce sont les indemnités journalières qui verront le jour en 2014.

Par ailleurs, le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2014 prévoit de confier à la MSA l'ensemble de la protection sociale de base (Amexa et Atexa) reconnaissant ainsi la MSA comme l'opérateur de référence du monde agricole.

La mise en place d'un dispositif d'indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident de la vie privée dans la branche de l'assurance maladie, invalidité, maternité des non-salariés agricoles, sera effective à compter du 1^{er} janvier 2014, en métropole et dans les DOM, pour tous arrêts de travail prescrits à compter de cette date.

Le financement de l'IJ est basé sur une cotisation forfaitaire à la charge du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole pour lui-même et les autres membres de la famille travaillant sur l'exploitation (collaborateurs, AF et associés d'exploitation).

Les conditions pour être éligible au dispositif :

- être chef d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal, collaborateur d'exploitation ou d'en-

treprise agricole, aide familial ou associé d'exploitation des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole affiliés au de l'AMEXA,

- être affilié au régime de l'AMEXA depuis au moins un an,
- être à jour de la cotisation forfaitaire spécifique au 1^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle l'incapacité de travail a été médicalement constatée.

L'IJ AMEXA est servie à l'expiration d'un délai de carence de 7 jours, réduit à 3 jours en cas d'hospitalisation.

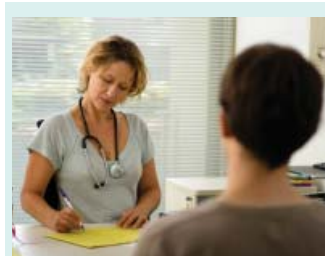
Le montant de l'IJ Amexa est de 20,91 euros. Il est perçu pendant les 28 premiers jours d'arrêt de travail indemnisés (c'est-à-dire après le délai de carence). Il est majoré à compter du 29^{ème} jour d'arrêt de travail indemnisé et s'élève alors à 27,88 euros.

Le montant de cette cotisation spécifique est fixé par arrêté du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, et du ministère des Affaires sociales et de la Santé, sur proposition du conseil central d'administration



de la MSA et après avis du Conseil supérieur des prestations sociales agricoles. Son montant n'excèdera pas 200 euros par chef d'exploitation ou d'entreprise agricole. Elle permettra de financer la totalité des dépenses liées au dispositif des IJ Amexa, à savoir les charges relatives aux prestations, les frais de gestion et le contrôle médical.

Les obligations des bénéficiaires sont identiques à celles des salariés en arrêt de travail (transmission obligatoire de l'arrêt de travail par l'assuré au service du contrôle médical, respect de la prescription médicale de repos, ne pas exercer d'activité professionnelle non autorisée pendant l'arrêt, se présenter au convocation du contrôle médical...).



L'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE

Qu'est-ce que c'est ? Suis-je concerné ?

Oui, si comme 1 français sur 2 après 50 ans vous avez soit un traitement préventif à visée cardio vasculaire soit un traitement curatif au décours d'une maladie cardiaque déclarée.

Se soigner ne se limite pas à observer son ordonnance.

L'éducation thérapeutique permet de donner plus d'autonomie au patient. Elle lui apprend à reconnaître les symptômes les plus courants de sa maladie et à mieux recourir aux soins.

Un malade « éduqué » à la santé est un malade qui sait gérer son recours au médecin : il apprend à évaluer les degrés de gravité de sa maladie et les situations où il faut consulter rapidement ; à l'inverse, cela lui permet de comprendre pourquoi une autre fois il n'est pas urgent de faire appel à son médecin.

La MSA en collaboration avec la CPAM propose sur les territoires ruraux une formation dispensée par des professionnels de santé afin de mieux comprendre et réagir face à des situations inhabituelles rencontrées par les patients suivis pour des pathologies cardio vasculaires (Hypertension artérielle et autres facteurs de risques cardiovasculaires).

Si vous vous sentez concerné, parlez en à votre médecin.

Pour plus de renseignements :

N'hésitez pas à contacter le Pôle Prévention et Promotion de la Santé
☎ 02 40 41 38 57

Pose de la première pierre du service public d'informations en santé.

Hébergée sur medicaments.gouv.fr, cette base de données marque la première étape du projet du Gouvernement de mettre en place un service public d'information en santé. Chacun doit pouvoir accéder aisément à une information fiable, qu'elle concerne des médicaments, des établissements ou des professionnels de santé.

Sous le pilotage de la direction générale de la santé, la base de données publique des médicaments regroupe des données issues de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), de la Haute autorité de santé (HAS) et de l'Assurance maladie (CNAMTS). Elle fournit des informations sur l'intégralité des spécialités pharmaceutiques commercialisées sur le marché français ou dont l'arrêt de commercialisation date de moins de deux ans.

Sont présentés pour chaque médicament les indications, les précautions d'emploi, les contre-indications, les autorisations de mise sur le marché, le statut au regard de la commercialisation, le prix, le taux de remboursement et des informations relatives à la sécurité d'emploi. Des icônes indiquent si le médicament est délivré uniquement sur prescription, s'il est remboursé par la sécurité sociale et s'il appartient à un groupe générique.

Sur ce même espace, l'internaute pourra déclarer un effet indésirable, dans le but d'améliorer les signalements des professionnels et des patients eux-mêmes.

Pour la première fois, des informations simples et de référence sont publiées sur un endroit unique et répondent aux questions que se posent les citoyens sur le médicament.

Il est particulier à plus d'un titre : réglementé, il ne peut être distribué que s'il a obtenu une autorisation de mise sur le marché ; actif, il est susceptible de comporter des risques ; généralement délivré sur prescription médicale, il n'est pas mis en vente n'importe où et est placé sous la responsabilité des pharmaciens. Le médicament relève en outre d'un mode de financement spécifique avec une prise en charge possible par les organismes de protection sociale.

En raison de la part qu'il occupe dans les comptes de l'assurance maladie, diverses mesures visant à en réduire le coût pour la collectivité ont été prises au fil des ans : droit de substitution, déremboursement, franchises médicales et, plus récemment, tiers payant contre générique.

Le médicament n'est pas un produit comme les autres, il ne doit pas être banalisé. En effet, pour être efficace, c'est-à-dire pour traiter, soulager ou prévenir une maladie, il est composé d'une ou de plusieurs substances actives et d'excipients qui ont des effets sur l'organisme. Ce n'est donc pas un produit anodin. Il est fait pour soigner, mais s'il est mal utilisé, il peut être dangereux pour la santé

Toute personne consommant des médicaments doit lire attentivement la totalité des informations figurant sur la boîte et sur la notice (précautions d'emploi, contre-indications, interactions, effets indésirables...) qui doit être conservée dans sa boîte d'origine. Toujours vérifier la date de péremption avant utilisation.

Les médicaments étant prescrits pour une raison précise, il ne faut pas les prendre dans des conditions qui paraissent identiques, sans un avis médical. Chaque traitement correspondant à un cas particulier, il ne faut pas consommer de médicaments prescrits pour une autre personne. Il ne faut ni prendre un médicament dont on n'a pas réellement besoin, ni acheter de médicaments d'avance.



Le médicament n'étant pas la panacée, il faut aussi prendre sa santé en main, en ayant une bonne alimentation, des temps de repos suffisants et une bonne hygiène de vie (trente minutes d'activité physique par jour au minimum...).

Il est désormais possible de se procurer des médicaments, disponibles sans prescription médicale obligatoire, sur Internet : un commerce strictement encadré en France avec, pour toile de fond, le monopole du pharmacien qui garantit l'imperméabilité du circuit de distribution français. La vente sur Internet n'est possible que si le site est lié à une pharmacie autorisée sur le territoire national.

En France, depuis le 12 juillet 2013, 35 e-pharmacies autorisées proposent anti-douleurs, antitussifs ou encore traitements contre le rhume. La liste des 35 sites agréés — tous obligatoirement rattachés à une pharmacie d'officine installée en France — est consultable sur les sites des Agences régionales de santé (ARS), du conseil de l'ordre des pharmaciens et du ministère chargé de la Santé. La vigilance s'impose en effet car la qualité et la sécurité des médicaments achetés sur un site non autorisé ne sont pas garanties.

FAMILLE

« Prado maternité » : de la maternité au domicile



Dans quelques semaines, votre bébé va naître. Le service de retour à domicile vous permet de bénéficier d'un suivi personnalisé chez vous, avec la sage-femme de votre choix.

A qui s'adresse ce service ?

Ce Programme d'accompagnement du retour à domicile (PRADO) est proposé aux femmes majeures qui accouchent d'un enfant unique, né à terme et sans complications, après l'avis des médecins.

Une fois chez vous, la sage-femme que vous aurez choisie vous rend visite et vous accompagne dans votre nouvelle vie de maman.

Ce service, entièrement pris en charge par votre MSA, vous permet de profiter d'un suivi personnalisé.

Pour votre bébé

La sage-femme vous suit dans la réalisation des premiers soins de bébé :

- ▶ elle vérifie son état de santé (pesée, contrôle de l'alimentation, du transit et de la digestion...),
- ▶ elle évalue son éveil et la façon dont il communique,
- ▶ elle vous conseille pour le bon déroulement de l'allaitement,
- ▶ elle vous apprend à faire face aux pleurs.

Pour vous et votre santé

La sage-femme aborde avec vous vos premiers jours de maman :

- ▶ elle suit votre état de santé

(éventuelle cicatrisation, bilan périnéal...),

- ▶ elle répond à toutes vos questions et prescrit les médicaments qui vous sont nécessaires,
- ▶ elle vous conseille dans l'aménagement de votre environnement quotidien pour vous faciliter la vie avec bébé en toute sécurité,
- ▶ elle vous oriente dans la réorganisation de votre vie familiale.

Comment en bénéficier ?

Le lendemain de votre accouchement et avec l'accord de votre équipe médicale, un conseiller de l'Assurance maladie vous rend visite pour vous proposer l'accompagnement personnalisé à domicile.



Après avoir rempli ensemble les formalités administratives, il vous aide à choisir la sage-femme libérale qui viendra chez vous et vous remet le dépliant spécifique MSA.

Ce service est sans engagement, vous pouvez y renoncer à tout moment sans incidence sur votre prise en charge.

Affiliez

votre enfant à la MSA et simplifiez-vous la vie !

Dès sa naissance, pensez à enregistrer votre enfant à la MSA sur votre carte vitale et celle de votre conjoint pour faciliter les démarches liées aux soins de bébé.



Pour plus d'informations :
prado@msa44-85.msa.fr ou 02 40 41 30 09

LE + DE LA MSA

Les familles allocataires de la MSA44-85 peuvent obtenir une participation financière pour des heures d'aides à domicile effectuées par une association conventionnée avec la MSA notamment pour les motifs suivants :

- ▶ En cas de grossesse difficile et ce, dès la 1^{ère} grossesse, une intervention de 100 heures peut être octroyée du 1^{er} mois de grossesse jusqu'au début du congé maternité légal. La présentation d'un certificat médical est obligatoire.
- ▶ Au moment de la naissance et ce, dès la 1^{ère} grossesse, une aide de 100 heures par enfant à naître peut être accordée pendant la durée du congé maternité légal



LE SAVIEZ-VOUS ?

La MSA 44-85 prend en charge une partie des frais occasionnés par l'accueil en structures collectives (crèches, haltes-garderies, multi-accueil...) par le biais de la prestation de service unique (PSU). Elle participe au financement et au développement de structures d'accueil de la petite enfance sur les territoires ruraux qui en sont dépourvus. La MSA accompagne les collectivités locales, sous la forme d'une subvention accordée dans le cadre du dispositif partenarial contrat enfance jeunesse (CEJ). Aujourd'hui, la MSA 44-85 est engagée dans 76 contrats de ce type pour le département de la Vendée.



Action sanitaire
et sociale
☎ : 02 40 41 39 94

TELEX

▶ rSa

Les ressources de votre foyer diminuent, vous rencontrez des difficultés : le rSa vous offre une garantie de revenus en cas de besoin.

☎ 02 51 36 89 91

FAMILLE

Un congé pour accueillir l'enfant

ACTUALITÉ

Un projet de loi « famille » devrait être présenté devant le parlement fin du premier semestre 2014.

Aujourd'hui, ce n'est plus le couple mais l'enfant qui fait la famille. Il faut donc définir les nouvelles protections, mais également les nouveaux droits dont il doit pouvoir bénéficier. Ce changement s'inscrit dans un contexte marqué par la diversité des modèles familiaux. La société doit tenir compte de ces nouvelles réalités.

Ce projet de loi a pour objectif de garantir la promotion de toutes les familles, grâce à des mesures concrètes qui concernent le quotidien des parents et des enfants ».

A suivre...

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le congé de paternité est devenu le « congé de paternité et d'accueil de l'enfant ». Il est désormais ouvert à la personne vivant maritalement avec la mère indépendamment de son lien de filiation avec l'enfant qui vient de naître. Il peut s'agir du concubin de la mère, du partenaire ayant conclu un PACS avec elle et également du conjoint de même sexe.

Vous pouvez bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant quel que soit le lieu de naissance ou de résidence de l'enfant, en France ou à l'étranger, que l'enfant soit ou non à votre charge.

► Durée du congé

La durée est de 11 jours calendaires pour la naissance d'un enfant, 18 jours pour une naissance multiple. Ces jours sont consécutifs et non fractionnables ; vous pouvez choisir d'en raccourcir la durée. Le congé doit être pris dans les 4 mois qui suivent la naissance. Le bénéficiaire a la faculté de reporter le début du congé dans le cas où l'enfant est hospitalisé (le congé doit être pris dans les 4 mois qui suivent la fin de l'hospitalisation).

► Les formalités auprès de la MSA

Vous devez fournir : une copie intégrale de l'acte de naissance, ou une copie de votre livret de famille à jour ou, le cas échéant, la copie de l'acte de reconnaissance de votre enfant. Vous devez également justifier auprès de votre Caisse de la cessation de votre activité professionnelle.



► Vous êtes salarié

Vous pouvez bénéficier de ce congé quelle que soit votre ancienneté ou la nature de votre contrat (CDI, CDD, temps partiel, intérimaire, saisonnier...). Il s'ajoute aux 3 jours d'absence autorisés prévus par le Code du travail. Il peut débiter immédiatement après ces 3 jours ou à un autre moment, mais impérativement dans les 4 mois qui suivent la naissance.

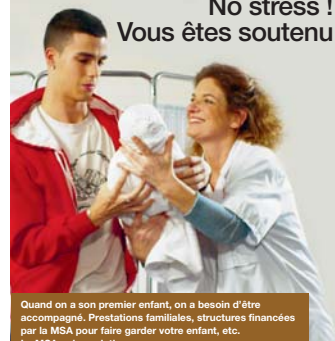
- Vous devez informer votre employeur de la date et de la durée de votre congé, un mois au minimum avant la date de début du congé par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant la date de fin du congé. L'employeur ne peut pas refuser d'accorder ce congé mais vous ne pouvez pas le décaler sans son accord.

- Votre employeur transmet à la MSA le formulaire «Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières» : elles correspondent à la moyenne journalière des salaires nets des 3 mois civils qui précèdent le congé dans la limite de 81,49 € par jour au 1^{er} janvier 2013 avant déduction de la CSG et la CRDS.

► Vous êtes non salarié

Si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, vous pouvez bénéficier d'une allocation de remplacement prévue dans le cadre de l'AMEXA : vous devez être affilié à l'AMEXA depuis au moins 10 mois avant la date de la naissance de votre enfant ; il faut bien sûr participer de manière constante, à temps plein ou à temps partiel, aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise agricole ; il est impératif de cesser toute activité pendant la durée du bénéfice de l'allocation. La demande d'allocation de remplacement doit être faite auprès de la MSA (ou à l'assureur AMEXA dont vous relevez) dans les 30 jours précédant la date d'interruption d'activité.

**Vous devenez parent ?
No stress !
Vous êtes soutenu**



Quand on a son premier enfant, on a besoin d'être accompagné. Prestations familiales, structures financées par la MSA pour faire garder votre enfant, etc. La MSA a des solutions pour vous.

LA MSA A DES SOLUTIONS POUR LES JEUNES

La MSA transmet la demande au service de remplacement concerné qui indiquera dans les 15 jours s'il peut ou non pourvoir au remplacement.

A défaut, vous pouvez embaucher directement un salarié pour effectuer votre remplacement. L'allocation versée correspond au montant du prix de la journée fixée par le service de remplacement, multiplié par le nombre de jours de remplacement ou au montant des salaires et charges sociales du salarié embauché.



☎ : 02 40 41 39 49
sante44@msa44-85.msa.fr

RETRAITE

La réforme des retraites

RETRAITÉS

Votre attestation fiscale est en ligne !

Votre MSA vous informe qu'à compter de cette année, les attestations des sommes imposables perçues au titre de la retraite ne feront plus l'objet d'un envoi par courrier. Ces montants ont été transmis par la MSA aux services fiscaux, montants reportés sur la déclaration d'impôt sur le revenu pré remplie.

Pour vérifier les sommes imposables au titre de l'année 2013, nous vous invitons à consulter ces données en accédant aux services mis à votre disposition 7 jours sur 7, 24h sur 24 en page d'accueil de votre espace privé, rubrique : Mes services en ligne/ Mes attestations/Revenus.

Vous n'êtes pas encore inscrit ?

Rendez-vous sur la page d'accueil de notre site :

www.msa44-85.fr

Présenté au conseil des ministres, le 18 septembre 2013, le projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites est examiné à l'Assemblée nationale depuis le 7 octobre. Le vote de la loi devrait intervenir d'ici à la fin de l'année.

Un certain nombre de mesures attendues depuis longtemps par la MSA pour les salariés agricoles sont prévues :

- ▀ meilleure prise en compte des petites périodes d'activité et égalité de traitement entre mono et poly-pensionnés pour le calcul du salaire annuel moyen,
- ▀ revalorisation des petites pensions à hauteur de 75 % du Smic,
- ▀ dispositions relatives à la retraite complémentaire obligatoire (attributions de points gratuits et cumul pension/ retraite de base pour le conjoint d'un chef d'exploitation décédé) et droit à la majoration des retraites avec la suppression de la condition de durée d'activité de 17,5 années,
- ▀ le texte prend en compte la formation, ce qui intéresse directement les jeunes (complétude des carrières grâce au rachat d'années d'études et à la comptabilisation de trimestres de formation) et introduit le critère de la pénibilité.

Les mesures communes

La durée d'assurance sera portée de 167 trimestres pour la génération 1958 à 172 pour la génération 1973.

Mesures d'aide à la complétude de la carrière : aider les assurés à racheter leurs années d'études ; mieux prendre en compte les périodes d'apprentissage ; à partir du 1^{er} janvier 2015, toutes les périodes de formation professionnelle seront assimilées à des périodes d'assurance.

La revalorisation des pensions sera décalée de six mois à partir de 2014 (1^{er} octobre au lieu du 1^{er} avril), sauf pour les bénéficiaires d'une allocation de solidarité.



Les mesures cibles de la réforme

Les non salariés agricoles

Retraite complémentaire obligatoire (RCO) : attribution de points gratuits aux conjoints collaborateurs et aux aides familiaux ; pension de réversion calculée sur les points gratuits et cotisés par le chef d'exploitation décédé en activité ; amélioration du droit combiné.



Droit à la majoration des retraites NSA : suppression de la condition de durée d'activité (17,5 années) pour les retraites prenant effet au 1^{er} janvier 2014 ; création d'un complément différentiel de RCO permettant de porter, à terme, le montant de la retraite des chefs d'exploitation ayant effectué une carrière complète, au niveau de 75 % du Smic.

Les salariés agricoles

Meilleure coordination entre régimes pour le calcul de la retraite des polypensionnés à compter du 1^{er} janvier 2016 : les assurés affiliés à plusieurs régimes alignés verront leur retraite calculée comme s'ils avaient relevé d'un seul régime.



Pénibilité au travail : institution dès 2015 d'un compte personnel de prévention de la pénibilité pour comptabiliser les périodes d'exposition à un ou plusieurs facteurs de pénibilité et les droits acquis à ce titre ; acquisition de trimestres pour les assurés à faible rémunération ; possibilité d'acquies un trimestre avec 150 h Smic de cotisation au lieu de 200 h dans la limite d'un plafond mensuel.

RETRAITE

Tremplin Retraite



Les caisses de retraite MSA, CARSAT, RSI des pays de la Loire et CNIEG, forts de leur expertise en matière d'information et de préparation de la retraite, se sont unis pour proposer un salon Retraite, entièrement gratuit, dédié aux assurés âgés de 50 à 65 ans.

Le Salon pour bien préparer et réussir son passage à la retraite.

Cet événement a pour ambition d'être le rendez-vous incontournable de tous ceux qui se posent des questions sur leur retraite, à l'heure où les réformes se succèdent à un rythme soutenu.

Ce Tremplin Retraite se déroulera :

**Parc des Expositions
de la Beaujoire
les 14 et 15 février 2014
à Nantes**



Le format de ce Tremplin retraite va au-delà de la simple information sur les droits à la retraite. Il répond à l'idée que le passage à la retraite est une étape, à laquelle il convient tout particulièrement de se préparer.

Ce salon permettra à chaque visiteur de rencontrer des exposants qui présenteront leurs produits et leurs services sur la santé et le bien-être, les services à la personne, le droit et le patrimoine, les loisirs et le bénévolat.

Au moment de prendre sa retraite il est, plus que jamais, important d'être bien informé pour pouvoir faire les meilleurs choix, en pleine conscience.

Le Tremplin retraite de Nantes est notre contribution collective à cette information.

ÊTRE ACTEUR de son « bien vieillir »

Il est essentiel de responsabiliser les seniors sur leur capital santé pour leur permettre d'aborder l'avancée en âge de façon plus sereine. La MSA 44-85 propose trois actions pour les aider dans cette démarche.

► Les Ateliers du Bien Vieillir

constituent un programme d'éducation à la santé qui vise à encourager les comportements favorisant un vieillissement réussi : les 8 séances ont pour objectif de s'informer sur les clés du Bien Vieillir afin de préserver son capital santé. Elles alternent échanges, apports théoriques et conseils ludiques.

► PEPS Eurêka

Notre mémoire nous joue parfois des tours. PEPS Eurêka, c'est 10 séances pour reprendre confiance en soi. Le programme est ciblé sur la compréhension des difficultés de mémoire rencontrées au quotidien à travers une série d'exercices. Des stratégies permettant à chacun d'améliorer sa mémoire et son mieux-être sont proposées.

► Les Ateliers Nutrition

ont pour objectif de transmettre les clés d'une bonne alimentation conjuguant plaisir et équilibre. Ces ateliers permettent de s'informer sur l'impact de l'alimentation dans le « Bien Vieillir », de prendre conscience de ses comportements actuels en matière d'alimentation et d'acquiescer de nouveaux réflexes favorables à un bien être durable.

Pour connaître les sessions à venir : www.msa44-85.fr

Une information complète et gratuite

A partir de 45 ans, les adhérents de la MSA peuvent désormais bénéficier d'un Entretien Information Retraite. Dans la pratique sont privilégiés les adhérents à partir de 55 ans.

Ce rendez-vous individuel avec un Conseiller Retraite, d'environ une heure, est l'occasion de faire le point sur les droits constitués au cours de sa carrière dans les régimes de retraite obligatoires de base et complémentaires et permet d'obtenir des réponses à toutes les questions que l'on se pose sur ses droits et futurs revenus.

L'Entretien Information Retraite permet de faire un examen

approfondi de la carrière en tenant compte des périodes d'interruption d'activité liées au service militaire, aux enfants, au chômage, à la maladie...

C'est aussi l'occasion de faire le point sur les dispositifs permettant d'améliorer la retraite (surcote, cumul emploi retraite, retraite progressive ...), sur le calcul de la retraite complémentaire et sur les droits éventuels à la pension de réversion.

Pour bénéficier de ce dispositif, demandez un rendez-vous :

☎ 02 51 36 88 14 (site 85)

☎ 02 40 41 30 82 (site 44)

Devenez animateur bénévole !

La MSA Loire-Atlantique – Vendée recrute des animateurs bénévoles pour le déploiement et l'animation des Ateliers du Bien Vieillir et du PEPS Eurêka .

Comment devenir bénévole ?

Au cours d'un entretien, les conseillères en prévention vous exposeront le contenu des programmes et évalueront vos motivations. Vous bénéficierez d'une formation de 5 jours avant de pouvoir animer votre premier atelier. Vous serez également accompagnés par les conseillères qui vous aideront à construire l'animation de ces ateliers.

Les formations sont entièrement prises en charge par la MSA

(déplacement, hébergement, coût de la formation).

Les ateliers se déroulent sur une période de 3 mois à raison d'une demi-journée par semaine.

Des ateliers ont lieu tout au long de l'année sur chaque département.

Les cycles vous sont proposés selon vos disponibilités et votre mobilité géographique.

Les animateurs s'engagent pour une période de 2 ans minimum.

Contactez le Pôle Prévention et Promotion de la Santé

☎ 02 40 41 30 83

prevention_sante.blf@msa44-85.msa.fr

ÉLECTIONS MSA 2015

c'est parti !...

Tous les cinq ans, la profession agricole élit ses délégués parmi ses pairs, sur l'ensemble du territoire. Près de trois millions de personnes, exploitants, salariés, employeurs de main-d'œuvre et retraités, désignent ainsi leurs représentants pour leur protection sociale.

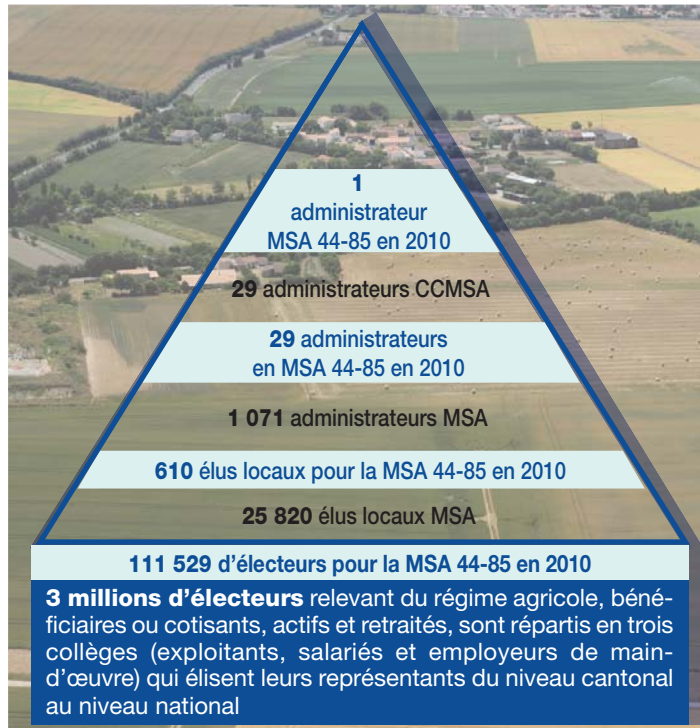


Ce sont également eux qui élisent les 1071 administrateurs des caisses MSA. C'est en 2015 qu'auront lieu les prochaines élections. De la constitution des listes d'électeurs et de candidats, jusqu'au bilan du scrutin, en passant par la fabrication du matériel de vote par correspondance, c'est un travail logistique de longue haleine en amont et en aval qui débutera dès le printemps 2014.

Cette gouvernance est notre spécificité, un fonctionnement démocratique à défendre et conforter par le meilleur taux de participation possible.

Notre régime de sécurité sociale est le seul à disposer d'un réseau d'élus bénévoles, qui représentent les adhérents sur tout le territoire. L'idée qui soutient ce système de représentation est simple : proches des gens et impliqués dans la vie locale, les délégués de terrain sont un maillon essentiel du maintien de la proximité de la MSA auprès des populations. Ils apportent une dimension humaine supplémentaire dans la mise en oeuvre de la protection sociale.

Etre délégué à la MSA c'est s'impliquer et agir sur les territoires, faire entendre la voix de nos adhérents et participer à une protection sociale responsable et solidaire.



www.msa44-85.fr

Toute ma protection sociale en ligne



► Santé

Prévention santé, assurance maladie, remboursements : la MSA facilite l'accès aux soins et me propose des actions innovantes pour préserver mon capital santé. En cas de maladie ou pour toute dépense santé, ma MSA m'accompagne dans mes démarches pour que je sois bien remboursé.

► Famille, logement

Ma MSA accompagne toute ma famille. Elle gère les prestations familiales et les aides au logement. Elle m'informe des allocations dont je peux bénéficier et me propose des aides complémentaires dans les domaines de l'éducation, du logement et de la garde d'enfants.

Mon site MSA me donne une information complète sur tous les aspects de ma protection sociale : santé, famille, retraite, logement, etc. Dans l'espace «Conseils, droits et démarches», je retrouve tous les thèmes, le résumé de leur contenu et les informations à la une.

► Retraite

Ma MSA m'informe sur mes droits et me donne les clés pour bien préparer et faire ma demande de retraite. Les dossiers et les actualités m'aident à comprendre le fonctionnement du système de retraite pour faire les bons choix. J'accède également à tous les outils de simulation de ma retraite.

Des services pour chaque situation

• Je vais chez le médecin

Je déclare ou je change de médecin traitant. Je consulte mes paiements et décomptes santé.

• Je deviens parent

Je fais ma demande de prestation d'accueil du jeune enfant et je consulte le paiement de mes prestations familiales

• Je prépare ma retraite

Je consulte l'historique de ma carrière, j'effectue une estimation de ma retraite, je fais ma demande de retraite et je consulte mes paiements retraite.

► Ma situation change

Je déclare un changement de situation, je télécharge une attestation fiscale, de droits maladie ou d'aide au logement.

► Ma connexion

Pour me connecter à mon espace privé, je saisis mon identifiant (mon numéro de Sécurité

Sociale) puis mon mot de passe. Le pavé de connexion me permet de vérifier que je suis bien connecté.

► Pas encore inscrit ?

Je clique sur «S'inscrire» dans le bloc de connexion.

Je complète le formulaire.

Je reçois mon code dans ma boîte aux lettres.

Assistance

Je rencontre une difficulté lors de ma connexion ou pour utiliser un service en ligne ?

Je contacte l'assistance téléphonique : **02 31 25 39 36**

TELEX

► Dans le cadre de l'application de la nouvelle directive européenne en matière de prélèvements bancaires, le système de prélèvement national devient le système SEPA (Single Euro Payments Area). Ce dispositif remplace votre ancienne autorisation de prélèvement à compter de décembre 2013. Vous n'avez aucune démarche à effectuer, ni auprès de votre banque, ni auprès de votre MSA. Les prélèvements en place continueront d'être opérés.